

/BR

A R R E T E

LE MINISTRE SECRETAIRES D'ETAT A
L'EDUCATION NATIONALE,

VU la loi du 2 Mai 1936 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4

VU l'arrêté du 10 Août 1948 pris par application de la loi du 11 Juillet 1942

A R R E T E :

Article 1er. - Est évoqué sur l'Inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général le château de Pommiers (Seine et Marne) son parc et ses dépendances à Pommiers (Seine et Marne) comprenant les p. C n° 6 à 60 - 60 p - 67, section B et délimité par :

- * Au Sud : la R.N. n° 34 à partir du Chemin de fer - limites O et W de la rue de la gare jusqu'à la rue Louis Armand, cette rue puis de nouveau la R.N. n° 34 jusqu'au n° 36,
- * A l'Ouest : le chemin rural de Pommiers à BORDEAUX dit des Bois,
- * Au Nord-Est et à l'Est : le Chemin de fer - Rue du Moulin à la limite Ouest de l'extension du château Le chemin de C.C. se jette la R.N. 34
En ce qui concerne les incubiles bâties la mesure ne s'applique qu'aux façades et toits.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de POMMIERS et au propriétaire

/

M. DORIOL, 42 ter, Boulevard du Château, MELUN
(Seine), qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 6 Juillet 1948

signé : R. HUTECOUR.

Je soussigné, Chef du Bureau des Sites,
certifie la présente copie exactement collationnée et
conforme à la minute et à l'original destiné à recevoir
la mention de transcription.